

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le Date renseignée par le SCP.

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 octobre 2026

2026 DAE 180 Projet Tarnier – Institut pour la Santé des Femmes (89 rue d'Assas, 6e) : autorisation donnée à l'Université Paris Cité de déposer toutes demandes d'autorisation de construire

Mme Melody TONOLLI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2511-13 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1 et R423-1 ;

Vu la convention passée avec l'État pour la reconstruction à frais communs de l'école pratique de médecine et de la clinique d'accouchement, approuvée pour la Ville par le Conseil municipal du 28 juillet 1875, et pour l'Etat, par la loi du 14 décembre 1875 relative à la reconstruction de l'école pratique et des cliniques d'accouchement de la Faculté de médecine de Paris, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération 2021 DAE 137 des 6, 7, 8 et 9 juillet accordant une subvention de 450 000 euros à l'Université de Paris relative aux études de programmation et de faisabilité pour la création d'un Institut pour la Santé des Femmes dans le pavillon Tarnier ;

Vu la délibération 2024 DAE 290 des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 accordant une subvention de 9 200 000 euros à l'Université Paris Cité pour la création d'un Institut pour la Santé des Femmes dans le pavillon Tarnier ;

Vu la délibération 2024 DLH 349 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 relative à la réalisation d'une résidence étudiants comportant 28 logements par la RIVP au 1

rue des Chartreux et accordant une subvention de 1 577 900 euros à la RIVP ;

Vu la délibération 2026 DLH 39 des 9 et 10 février 2026 relative à la location d'un volume du pavillon Tarnier à la RIVP et autorisant la RIVP à déposer toutes demandes d'autorisations administratives de construire pour sa partie ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose d'autoriser l'Université Paris Cité à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet d'Institut pour la Santé des Femmes dans le pavillon Tarnier ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Melody TONOLLI, au nom de la 6ème Commission,

Délibère :

L'Université Paris Cité et ses éventuels mandataires sont autorisés à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, notamment d'urbanisme, ou déclarations préalables nécessaires à la réalisation du projet Tarnier.

Le Maire de Paris,

Emmanuel GRÉGOIRE